

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation : 26/06/2021

Présents à la séance : 14
Date d'affichage : 6/07/2021

Présents : MM BRETIN Christian, BOUGAUD Josiane, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, LIEVIN Daniel, MENOILLARD Aline, JOUFFROY Brigitte, PETITJEAN Cyril, RIVATTON Xavier, SEGON Astrid, RIVATTON Xavier, FORAS Annie, DAUVERGNE Eliane, LAZZARONI Anthony, GAUDILLAT Bruno

Absent excusé : BRUGEROLLES DE FRAISSINETTE Erwan donne procuration à BRETIN Christian

Secrétaire : M. MENOILLARD Aline.

Demande de rajout à l'ordre de jour de délibérations décisions modificatives :

Le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour et 1 voix contre.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 mai 2021 :

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 27 mai 2021 a été approuvé à 14 voix pour et une abstention.

2/ Délibération pour vendre aux ambulances Bresse Revermont un espace communal destiné à la réalisation de bureaux et de garage pour les véhicules :

Monsieur Le Maire, BRETIN Christian présente le dossier.

- ▶ Depuis plusieurs années déjà les dirigeants des Ambulances Bresse Revermont étaient en recherche d'un local voire d'un terrain en vue d'une implantation nouvelle.
- ▶ Les mesures sanitaires et architecturales qui sont imposées à ce métier sont en effet très strictes et aussi très contraignantes.
- ▶ Aussi Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Fontaine dirigeant de la société les Ambulances Bresse Revermont le terrain situé à proximité immédiate des Sapeurs- Pompiers.
- ▶ Depuis longtemps déjà notre commune avait pour objectif l'implantation à cet endroit précis d'une activité commerciale ou de services.
- ▶ Monsieur Fontaine a répondu favorablement à la proposition faite par Monsieur le Maire, ce qui constitue une excellente opportunité pour cet entrepreneur, l'environnement et bien évidemment notre commune.
- ▶ Le 12 juin 2020 nous avons délibéré pour la vente de 2 000 m² au prix de 5 € le m² aux Ambulances Bresse Revermont. Or ce projet a été mis en sommeil.
- ▶ Aujourd'hui, les dirigeants souhaitent relancer leur projet mais plus modestement en terme d'investissement mais avec une possibilité d'extension ultérieure.
- ▶ Ce projet a pour objectif d'accueillir les bureaux de la société, une pièce de vie, des sanitaires et deux chambres de repos au profit des salariés, en complément d'un garage destiné aux véhicules.
- ▶ Notre terrain non urbanisé leur est proposé au prix de 5 € TTC le mètre carré comme en 2020.
- ▶ C'est l'intégralité du terrain qui est proposé à la vente aux établissements Ambulances Bresse Revermont, déduction d'une bande de deux mètres en retrait du pied de la butte du cimetière.
- ▶ Une bande de 10 mètres séparera le terrain en question du local des Sapeurs-Pompiers ainsi que du portail d'entrée des établissements Défi Concept.
- ▶ Ce terrain sera entièrement clôturé et disposera d'un portail électrique.
- ▶ La superficie précise du terrain sera déterminée après passage du géomètre. Les frais de bornage seront à la charge de la commune.
- ▶ Les frais liés à la viabilisation et à l'étude de sol seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 abstention accepte de vendre le terrain cadastré A 1210 pour partie situé à proximité immédiate des Sapeurs-Pompiers au 29 Rue de Bresse a Cousance.

Notre terrain cadastré A 1210 pour partie non urbanisé leur est proposé au prix de 5 € TTC le mètre carré.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Les frais liés à la viabilisation et à l'étude de sol ainsi que le notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3/ Délibération pour acheter à Madame GOMEZ MATOS Manuela un petit espace foncier à proximité des établissements SNOP :

Monsieur Le Maire, BRETIN Christian présente le dossier.

- ▶ Consciente des difficultés rencontrées par un certain nombre de riverains de la Grande Rue pour remiser leur container du Sictom, notre municipalité souhaite apporter une solution pour pallier ce problème.
- ▶ Madame GOMEZ MATOS Manuela détient un petit espace foncier à proximité immédiate de la SNOP.

Cette dernière accepte de nous le vendre à l'euro symbolique.

- ▶ Aussi nous avons l'intention d'installer sur cet espace une plateforme entourée d'une palissade esthétique en vue de stocker des containers.
- ▶ Nous ferons en sorte aussi de paysager afin d'occulter autant que possible cette future structure très à la vue des riverains.
- ▶ Nous avons souhaité dénombrer précisément le nombre de riverains intéressés par ce type de stockage.
- ▶ Nous avons déposé un courrier avec coupon réponse à chacun des riverains concernés de la Grande Rue.
- ▶ Nous avons obtenu 8 réponses : 5 souhaitent, 3 ne souhaitent pas.
- ▶ Cela représente le remisage de 10 containers gris et bleu de 120 litres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte d'acheter pour l'euro symbolique le terrain cadastré B 155 (surface à définir par le géomètre) à Madame GOMEZ MATOS à proximité immédiate de l'usine SNOP Grande Rue à Cousance.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4/ Délibération subventions aux associations année 2021 :

Monsieur Anthony LAZZARONI, Adjoint au Maire présente le dossier.

Il convient de noter que ces propositions sont issues d'un travail de réflexion et d'analyse qui a été effectué dans le cadre d'une commission spécifique.

Les propositions sont les suivantes :

Associations	2021
ADMR	900
AFM (Téléthon)	200
Bibliothèque	600
Souvenir Français	150
Cyclo Club Revermont	200
Donneurs de sang	500
Judo Club	400
Sapins de Bian	300
Théâtre	200
Twirling bâton	250
Desi Delà	200
Itinéraires et Découvertes	200
Chœur du bon pays	350
Tennis de table	100
Gymnastique	200
Aïkido	250
Amicale pompiers	150
ESR Foot	2000
Body Physics	400
Ass. Valentin Hauys	50
Tennis Club	150
Cuisseaux Pays des peintres	50
Retraite Sportive	200
Les Ptits Montagnards	350
MAM crocos	200
Amuse Hand	150
PEP 39	100
Chasse	150
TOTAL	8950

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte le versement des subventions aux associations pour l'année 2021 comme ci-dessus.

5/ Délibération pour réduire les loyers de certaines associations qui utilisent le gymnase :

Monsieur Anthony LAZZARONI, Adjoint au Maire présente le dossier.

Cinq clubs couzançois ont connu une année 2021 très perturbée liée à la crise du Covid.
Il s'agit :

- du Body Physic Club,
- du Club de Judo,
- du Club d'Aïkido,
- de l'Aïkishintaïso,
- de l'Eveil corporel.
-

Ces clubs ont été sur une très grande partie de l'année 2021 interdits de fréquentation au profit de leurs adhérents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de réduire de 50 % les loyers annuels de chaque Club pour l'année 2021 soit :

- Body Physic Club : 750 € au lieu de 1 500 €,
- Club de Judo : 50 € au lieu de 100 €,
- Aïkido : 75 € au lieu de 150 €,
- Aïkishintaïso : 25 € au lieu de 50 €.
- Eveil corporel (Yoga et Do in) : 50 € au lieu de 100 €.

6/ Délibération pour valider le plan de financement des travaux suivants : réfection de la toiture et remplacement des fenêtres du bâtiment de la salle des Frères :

Monsieur Christian BRETIN, Maire présente le dossier.

Les assiettes subventionnables concernant la réfection de la toiture de la maison des Frères ainsi que du changement des vitrages sont les suivantes :

Toiture maison des Frères :
Budget proposé 26 669,80 €
DST relance obtenue : 33 %
DETR / DSIL obtenue : 33 %

Changement de vitrage maison des Frères :
Budget proposé 13 846,00 €
DST relance obtenue : 33 %
DETR / DSIL obtenue : 33 %

Les parts résiduelles des deux objets sont autofinancées par notre commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide le plan de financement des travaux de réfection de la toiture et remplacement des fenêtres du bâtiment de la salle des frères.

7/ Délibération pour l'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme/accessibilité porté par le PETR du Pays Lédonien :

Monsieur Christian BRETIN, Maire présente le dossier.

EXPOSE

En application de l'article L.422-1 a) du Code de l'Urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer au nom de la Commune le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable

Pour les communes concernées faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, les élus du PETR du Pays Lédonien ont souhaité mutualisé l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol et de l'accessibilité par la mise en place d'un centre instructeur au niveau du PETR du Pays Lédonien.

Il est précisé en effet qu'en application de l'article R.423-15b.) C.) du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente, à savoir le Maire, peut charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, des actes d'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées au nom de la Commune et la concernant. Dans le cadre de cette mutualisation, il convient de mettre en place une convention de prestation de service entre le PETR du Pays Lédonien et les communes concernées.

Par ailleurs, les coûts de cette prestation sont répartis chaque année entre chaque intercommunalité, au réel, en fonction du nombre d'actes traités (N-1). Puis, le calcul prend en compte le poids de la population de chaque commune au sein de son intercommunalité. Ainsi, l'ensemble des charges afférentes à ce service sera refacturé aux communes conformément aux conventions de prestation. La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

A compter de cette date, les dossiers de demande d'instruction seront à transmettre au Pays Lédonien.

Il est proposé que le Conseil approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

DECISION

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE La convention de prestation de service avec le Pays lédonien organisant le service instructeur mutualisé des autorisations d'urbanisme
- APPROUVE L'entrée en vigueur de cette convention au 1^{er} janvier 2021
- AUTORISE Le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

8/ Délibération en vue de définir les modalités d'information des populations quant au projet de modification simplifiée du PLU :

Monsieur Philippe Roux, Conseiller délégué en charge de l'urbanisme présente le dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé le 12 juillet 2018 et rendu exécutoire depuis le 28 juillet 2018.

Il rappelle également l'arrêté pris le 28 septembre 2020 afin d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU :

- au principal pour empêcher les changements de destination des pas de porte des commerces et artisans situés dans la Grande Rue. L'objectif recherché est la sauvegarde des activités économiques en évitant la transformation des locaux éventuellement libérés en logements.

- Subsidiairement, pour quatre autres modifications :

- Lever l'interdiction relative à la construction de piscines en zone Agricole ;

- Autoriser une hauteur de clôture de 2m en limite d'emprise publique et de 2,6m en limite séparative, contre 1,8m actuellement

- Autoriser le cas échéant en zone agricole l'alimentation en eau potable depuis une source privée.
- Simplifier en zone UB les règles de prospect, (**règles d'urbanisme** organisant les volumes dans la ville, donc l'écart entre les bâtiments et les hauteurs de ceux-ci), par instauration d'une règle unique d'un recul d'au moins 3m des constructions par rapport à la voie publique.
- Simplifier en zone A les règles de prospect, en autorisant l'implantation des constructions en limite séparative soit sur celles-ci, soit avec un recul de 3m.

Conformément au code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants, le maire de Cousance rappelle que si la procédure de modification simplifiée est dispensée d'enquête publique, elle impose cependant une concertation avec les populations. Ainsi, le projet de modification doit être mis à la disposition du public qui doit avoir la possibilité de formuler des observations ou des remarques.

Le maire de Cousance et Monsieur Roux afin de répondre à cette obligation proposent au conseil les modalités suivantes :

- Permettre la consultation de l'ensemble du projet sous format papier en mairie aux jours et heures habituels.
- Mettre à disposition l'ensemble du projet sur le site internet de la commune.
- Mettre à disposition un registre pour consigner les éventuelles remarques.
- Nommer une personne ressource permettant de répondre à toute demande d'accueil personnalisé
- Informer sur l'engagement de la procédure de modification et sur ces modalités de concertation par le canal du lumiplan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roux, et en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise :

Le maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

Et accepte les modalités de la concertation, telles que proposées par le maire.

9/ Délibération pour autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune à partir de 2022 :

Monsieur Christian Bretin, Maire présente le dossier.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles le référentiel M57 avec la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales :

- Région,
- EPCI,
- Commune.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies en matière de gestion des crédits, de lisibilité comptable notamment.

Au 1^{er} janvier 2024 le référentiel M57 devra s'appliquer à toutes les collectivités territoriales : c'est une obligation.

Le M57 viendra remplacer l'actuelle M14 communal.

Le budget annexe M49 (eau) n'est pas impacté par ce transfert.

Aujourd'hui nous avons déjà délibéré en faveur du CFU qui regroupe le compte administratif et le compte de gestion.

Selon un calendrier établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) Lons le Saunier, concernant Porte du Jura les communes prioritaires pour le passage vers le M57 seront Beaufort, Cousance, Saint-Amour et les communes concernées par une secrétaire qui gère deux communes (exemple Augea-Gizia).

- Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Que la norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune appliquant précédemment la nomenclature M14 (communal et CCAS).
- Que notre commune a la volonté de s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation du CFU à compter de son budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Cousance,
- 2.- autorise la mise en application du compte financier unique pour les mêmes budgets
- 3.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ Délibération pour autoriser la commune à déposer une demande de subvention auprès de la Région Bourgogne/Franche-Comté dans le cadre du programme « Espaces Nouveaux, Villages Innovants » concernant le projet Entrée Nord :

Monsieur Le Maire, BRETIN Christian présente le dossier.

La démographie de notre commune nous permet dans le cadre du projet « Entrée Nord » de pouvoir bénéficier d'une subvention au niveau des collectivités dénommées :

« Espaces Nouveaux, Villages Innovants ».

Effectivement ce projet :

- implique les acteurs locaux et les citoyens.
- il a un lien avec la mobilité.
- il apporte un nouveau service à la population.

Aussi la Région Bourgogne / Franche-Comté peut nous aider à travers une subvention qui à travers le budget HT du projet « Entrée Nord » s'élève à 343 080 €.

Nous escomptons aujourd'hui :

- 66 605 € de DST Socle (Conseil Départemental),
- 99 908 € de DETR (Etat),

Concernant ces deux subventions les demandes ont été instruites il y a plusieurs mois et le niveau précis d'aide nous sera communiqué courant septembre.

D'ores et déjà nous sommes autorisés à débiter les travaux.

Concernant maintenant la demande de subvention « ENVI » nous sollicitons auprès de la Région Bourgogne / Franche-Comté une subvention de 50 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de faire une demande de subvention « Espaces Nouveaux, Villages Innovants » à la région Bourgogne / Franche-Comté d'un montant de 50 000 € pour notre projet « Entrée Nord ».

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11/ Délibération pour autoriser la commune à déposer une demande de subvention « Amendes de Police » auprès du Département du Jura concernant le projet Entrée Nord :

Cette délibération est annulée.

12/ Délibérations décisions modificatives :

Mme Nathalie Colonozet, Adjoint au Maire présente le dossier :

Budget communal

Réductions de loyers :

Fonctionnement :

Dépenses 673 : + 814 €

Dépenses 611 : - 814 €

Entrée lotissement du Verger

Investissement :

Dépenses 2312 : + 20 650 €

Dépenses 2128 : - 20 650 €

Eclairage public Grande Rue

Investissement :

Dépenses 238 : + 5 000 €

Dépenses 21318 : - 5 000 €

Sanitaires de gymnase

Investissement :

Dépenses 2313 : +130 000 €

Dépenses 21318 : -130 000 €

Budget eau

Redevance pollution Agence de l'Eau

Fonctionnement

Dépenses 701249 : + 545 €

Dépenses 618 : - 545 €

Le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour et 1 abstention les décisions modificatives ci-dessus.

13/ Divers et dernières minutes :

- Sanitaires gymnase :

Les travaux visant à améliorer le bloc sanitaire, les vestiaires et l'espace de l'entrée du gymnase vont débiter théoriquement au mois d'octobre. Après quelques ajustements minimes, notre architecte Monsieur Ladoy va solliciter plusieurs entreprises à travers le dispositif des marchés publics.

- Conseil Municipal des Jeunes :

Le Maire rappelle que ce Conseil Municipal des Jeunes doit se mettre en place dès cet automne.

Un groupe constitué par Aline Menouillard, Anthony Lazzaroni, Cyril Petitjean et le Maire va travailler sur ce dossier afin qu'il se mette en place en lien avec l'école de Cousance au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2021-2022.

- Immeuble Gavand :

Le Maire informe les élus que le compromis de vente est réalisé et que l'acte authentique doit être signé le jeudi 15 juillet auprès de l'étude de Maître Grenier. Madame Floriane Demaris gérante de la crèmerie Colignoise est candidate pour exploiter également l'ex fromagerie-crèmerie Gavand. Elle sera associée pour la mise en œuvre des travaux. Nous souhaitons que ceux-ci soient finalisés à la fin de cette année.

- Fleurissement :

Tous les espaces devant être fleuris le sont aujourd'hui. Nous attendons maintenant les jurys départementaux et régionaux. Nous avons beaucoup d'espoirs pour l'obtention d'une deuxième fleur supplémentaire.

- *Repas fête et Journée Citoyenne :*

Ces deux évènements communaux qui constituent des temps très forts pour nos habitants ne se dérouleront pas cette année à cause de la crise sanitaire.

Ils seront à nouveau en place en 2022.

- *Projet laverie automatique :*

Une entreprise spécialisée dans l'implantation de ce type de machine vient de nous solliciter pour installer une laverie automatique à proximité du Champs de Foire vers les espaces boules et camping-car. Ce dossier est à l'étude.

- *Maison pour tous :*

Plusieurs parcelles sont déjà commercialisées, ce grand chantier va débuter dès le mois de septembre.

Toutefois l'entreprise PIQUAND-PETITJEAN va procéder à quelques travaux préparatoires dès ce mois de juillet.

- *Médical à Cousance :*

Monsieur le Maire a présenté une synthèse de ce dossier qui voit la commune de Cousance aujourd'hui installée dans un désert médical.

C'est une situation traumatisante pour un grand nombre d'habitants qu'ils soient de Cousance ou des communes voisines et qui n'ont plus aujourd'hui de médecin référent de proximité.

Le docteur Voisin a annoncé début avril son départ pour fin juin.

Quant au docteur Rota s'est mi-juin qu'il a annoncé lui aussi son départ.

Préalablement il avait laissé entendre qu'il pouvait continuer à exercer au sein de leur cabinet médical en attendant l'arrivée de médecins.

Dans ce cadre notre municipalité avait décidé d'acquérir leur cabinet médical afin de permettre au docteur Rota d'exercer tout comme de futurs médecins.

En ce sens, nous avons délibéré lors du Conseil Municipal du 27 mai 2021 pour l'achat du cabinet médical. Celui-ci était prévu d'être mis à disposition gracieusement à chacun des médecins pour l'exercice de leur activité.

Aujourd'hui le départ définitif de nos deux médecins conduit les élus à reconsidérer le bien fondé de cet achat.

Aussi Monsieur le Maire a souhaité que chacun des élus puisse exprimer en toute transparence sa propre opinion et son avis sur le maintien ou non de cet achat.

Très clairement 14 élus sur les 15 sont pour un abandon de cet achat.

Par ailleurs notre commune dispose d'un cabinet médical opérationnel qui est celui de la médecine du travail. Il dispose d'une salle d'attente, d'un bloc sanitaire, d'un bureau dédié à la secrétaire médicale et d'un vaste cabinet au profit du médecin.

Une convention tripartite permettra d'accueillir sans attendre un médecin si son souhait est de s'implanter ici à Cousance.

Si cette solution est provisoire nous envisageons d'ores et à moyen terme la construction d'un cabinet médical pour au moins deux médecins.

Séance levée à 22h33

Le Maire - Christian BRETIN

